



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 089-218900637-20230302-032023RECONST-AR

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE LA CELLE SAINT CYR

Arrêté municipal 03/2023

**Portant réglementation de l'organisation et du
stationnement d'une reconstitution judiciaire « route
de Pinelle » par la gendarmerie nationale**

Commune de LA CELLE SAINT CYR

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT CYR,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L.511-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route et notamment son article R. 417-10 II 10° ;

VU le Code Pénal – article R.610-5

VU la demande du Major Gilles CHAPPA, commandant de la Communauté de Brigades de
VILLENEUVE-SUR-YONNE ;

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité
publique et permettre le bon déroulement de cette reconstitution judiciaire ;

Considérant qu'à cette occasion, il importe de réglementer la circulation publique et le
stationnement des véhicules « Route de Pinelle » et d'autoriser l'occupation du domaine
public et réglementer l'utilisation de celle-ci comme précisé à l'article 1 du présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation d'une RECONSTITUTION JUDICIAIRE « Route de Pinelle »
les mesures de réglementation suivantes seront appliquées du jeudi 30 mars à 17 h au vendredi
31 mars 2023 à 8 h :

- Circulation : Interdite au droit de la reconstitution
- Stationnement : Interdit sauf pour les véhicules de la gendarmerie
- L'accès de toute personne extérieure à ladite reconstitution pourra être interdit dans le périmètre qui sera défini et délimité « Route de Pinelle » par les services de la gendarmerie.

En fonction des besoins de la reconstitution, les mesures réglementaires prévues au présent article pourront, à l'initiative des services de la gendarmerie, être levées avant les horaires indiqués ou, au contraire, être prolongées.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 3 : Le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera assuré.

ARTICLE 4 : Les services de la gendarmerie nationale pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la Sécurité publique. **Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement du véhicule resté en stationnement « Route de Pinelle », et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.**

ARTICLE 5 : La responsabilité de la gendarmerie nationale sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident lié à l'organisation de la reconstitution judiciaire ou dû à la présence de véhicules ou divers matériels.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de LA CELLE SAINT CYR,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VILLENEUVE SUR YONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Celle Saint-Cyr,
Le 2 mars 2023.

Le Maire,
M. Yannick VILLAIN,



Exemplaire Mairie